
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 19 septembre 2023

La Région obtient un dédommagement de SNCF pour les abonnés des TER supprimés

Face à la suppression par SNCF de 17 services TER sur des axes structurants du réseau Aléop, la Région a exigé et obtenu le dédommagement à hauteur de 50% de la valeur des abonnements concernés, avec des modalités simples et directes d'indemnisation.

Sont concernés par ce dédommagement, les abonnés des lignes Nantes - Ancenis, Nantes - Pornic, Nantes - Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Nantes - Rennes via Sablé-sur-Sarthe et Nantes - La Rochelle.

- **Les abonnés Tutti illimité** verront s'appliquer automatiquement une remise de 50% par mois concerné par les perturbations, sur un prochain prélèvement sans effectuer de démarche.
- **Les abonnés Tutti mensuel et hebdo** recevront un bon d'achat numérique. Ils pourront se rendre sur www.ter.sncf.com/pays-de-la-loire rubrique Abonnements, pour effectuer une demande d'indemnisation avant le 15 décembre 2023.
- **Les abonnés scolaires** recevront un virement bancaire. Ils pourront se rendre sur www.ter.sncf.com/pays-de-la-loire rubrique Abonnements, pour déposer une demande de remboursement avant le 15 décembre 2023.

La Région reste toujours mobilisée pour obtenir le plus rapidement possible un rétablissement normal du service et la mise en place de solutions alternatives de déplacement pour pallier le déficit du service.